

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 février 2014

Date de convocation :

18 février 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 50

Votants : 50

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie, à
l'IBV du 27/02/2014 au
27/04/14

- la notification faite le
27/02/2014

L'an deux mille quatorze le 24 février, à vingt heures trente, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Villedieu, par délibération n°48-2014 du 23 janvier 2014 sur la convocation de Monsieur GUILLOU, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Catherine BAZIN, Michel BELLEE, Daniel BIDET, Marie-France BINARD, Marcel BOURDON, Françoise CAHU, Patrick CHALLIER, Loïc CHAUVET, Philippe CLEMENT, Georges COCHARD, Charlie COCHARD, Michel DELABROISE, Lucette DELALANDE, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Jean-Claude GAUTIER, Léon GRENTE, Roland GUAINÉ, Jean-Yves GUILLOU, Régis HEREL, Denis HUBERT, Liliane JAMARD, Jean-Pierre JOULAN, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, André LECHARPENTIER, Philippe LE GALLET, Françoise LE PROVOST, Michel LEBEDEL, Casimir LECHEVALIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Martine LEMOINE, Claude LEMONNIER, Serge LENEVEU, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Pascal LHOMME, Michel LHULLIER, René MABILLE, Daniel MACE, Françoise MAUDUIT, Louis PREVEL, Stéphane PRIMOIS, Hubert QUEUNIET, Yvan SOULARD, Emile VATTIER, Stéphane VILLAESPESA, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs Didier GUILBERT, Michel ALIX.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs Ludovic BLIN, Michel GRENTE, Pascal RENOUF.

Madame Liliane JAMARD, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il a des remarques à formuler sur le fond du procès verbal de la précédente réunion. Aucun membre du Conseil de Communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès verbal de la réunion du 23 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

N°49-2013 : Pôles de Services – validation Avant Projet Détaillé.

Vu la délibération n°26-2012 en date du 25 juin 2012 relative au lancement de l'opération suite à la présentation de la prospective financière,

Vu la délibération n°06- 2013 en date du 25 février 2013 relative à la présentation du programme fonctionnel et du budget prévisionnel de l'opération de pôle de services,

Vu la délibération n°33-2013 en date du 8 juillet 2013 relative à la sélection d'un maître d'œuvre,

Vu la délibération n°34-2013 en date du 8 juillet 2013 relative à la validation du plan de financement,

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante l'avant projet détaillé du pôle de services puis l'estimation réalisée par l'architecte. Il indique que le chiffrage des travaux en régie (549 586 €) a été estimé par le Cabinet CHARPENTIER mais sur la base de prestations effectuées par des prestataires extérieurs. Le montant des fournitures des travaux en régie ne devrait pas dépasser la somme de 227 000 €, ce qui permettrait de ne pas dépasser l'enveloppe financière décidée le 8 juillet 2013, à savoir 1 507 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle pour information le plan de financement de cette opération.

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux avec isolation extérieure	1 000 000 €	Leader	40 000 €
Travaux aménagement intérieur (travaux en régie)	227 000 €	Etat Service +	374 531 €
Honoraires (AMO, Maître d'œuvre, Contrôle Technique, CSPS, Géomètre)	200 000 €	Etat DETR	100 000 €
Mobilier (Banque Accueil, Equipement visio-conférence, mobiliers bureaux, salles de réunion, salles d'attentes, équipement studio)	80 000 €	Département (montant estimatif 12% de l'enveloppe plafonnée à 1 407 000 €)	168 840 €
		Economie sur les loyers (Point Relais Emploi-calcul sur 20 ans)	150 000 €
		Autofinancement / Emprunt	673 629 €
TOTAL	1 507 000 €	TOTAL	1 507 000 €

NB 1: le permis de construire doit être déposé dans les prochains jours. Des rencontres avec le SDIS et l'Architecte des bâtiments de France ont permis de pré-valider respectivement le classement de cet Etablissement Recevant du Public en 5^{ème} catégorie et le choix du colori du bardage extérieur.

NB 2 : le coût APD estimé à 1 507 000 € n'inclut pas le coût de la main d'œuvre en régie.

Après avoir débattu notamment sur la durée des travaux, sur les moyens humains nécessaires à la réalisation de ces travaux, sur la responsabilité engagée de la collectivité et sur le contexte économique difficile pour les entreprises,

Considérant que la pérennité du projet tient au fait d'en réaliser une partie en régie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et par 45 voix pour, 5 abstentions,

- **Valide** l'Avant-projet Détaillé,
- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge des travaux à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.



INTERCOM
DU BASSIN DE VILLEDIEU

aménagement d'un pôle de services



CHARPENTIER ARCHITECTES

69, rue Bicoquet BP 96 027
14 061 CAEN Cedex 4
T. 02 31 85 73 85 - F. 02 31 85 11 65 - Courriel: charpentier.architectes@wanadoo.fr

<p align="center"><u>MAITRES D'OEUVRE</u></p> <p align="center">CHARPENTIER ARCHITECTES 69, rue Bicoquet - 14000 CAEN tél : 02.31.85.73.85 - fax : 02.31.85.11.65 Email : charpentier.architectes@wanadoo.fr</p>	<p align="center"><u>MAITRE D'OUVRAGE</u></p> <p align="center">Communauté de Communes de VILLEDIEU LES POELES</p>
<p align="center">C.J.S.E. Economiste ZA des Tanneries – BP 56 - 14170 ST PIERRE/DIVES tél : 02.31.20.80.77 - fax : 02.31.20.33.11 Email : cjse@wanadoo.fr</p>	
<p align="center">BET BADER Electricite-Courants forts-Courants faibles 14, rue Jean Moulin - 61140 JUVIGNY SOUS ANDAINE tél : 02.33.37.84.49 - fax : 02.33.37.84.85 Email : bebader@wanadoo.fr</p>	
<p align="center">BET BOULARD 14 Sarl Bureau d'Etudes Thermiques et Aérauliques 4, Longue Vue des Architectes 14111 LOUVIGNY tél : 02.31.23.61.56 - fax : 02.31.73.69.56 Email : fleury@boulard14.com</p>	
<p align="center">ICEBA Bureau d'Etudes Béton 181, rue de l'Avenir - 14790 Verson tél : 02.31.26.50.15 - fax : 02.31.26.50.70 Email : iceba@wanadoo.fr</p>	
<p align="center">Aménagement d'un POLE DE SERVICES</p>	
<p align="center">AVANT-PROJET DÉTAILLÉ (A.P.D)</p>	
<p align="center"><u>ESTIMATION A.P.D.</u></p> <p align="right">10/02/2014</p>	

	Quant.	P.U.	Lots Maîtrise d'Œuvre	Lots Travaux en régie
C - CRÉATION DE 2 STUDIOS AU REZ-DE-CHAUSSÉE				
DÉMOLITIONS INTÉRIEURES				
- Démolition partielle de refend.....	m²	16,50	50 €	825 €
- Démolition de cloisons compris portes.....	m²	45,00	30 €	1 350 €
- Bouchement de portes.....	u	3	200 €	600 €
- Création de porte.....	u	1	500 €	500 €
- Démolitions diverses.....	l'ensemble.....			500 €
TRAVAUX INTÉRIEURS				
- Chape pour sols souples.....	m²	52,00	80 €	4 160 €
- Faux plafond + isolation.....	m²	52,00	40 €	2 080 €
- Cloisons neuves de 10.....	m²	41,50	65 €	2 698 €
- Blocs portes CF ½H.....	u	5	750 €	3 750 €
- Habillage en plaques de plâtre sur murs conservés.....	m²	131,00	30 €	3 930 €
- Sols souples compris plinthes.....	m²	52,00	42 €	2 184 €
- Faïence murale.....	m²	20,00	50 €	1 000 €
- Peinture sur toile de verre.....	m²	214,00	20 €	4 280 €
s/total HT (C).....			14 897 €	12 960 €

D - CRÉATION D'UN HALL TRAVERSANT ENTRE RDC et 2ème ÉTAGE				
DÉMOLITIONS				
- Démolition partielle des planchers sur 3 niveaux (31,00x3).....	m²	93,00	150 €	13 950 €
- Démolition d'escalier et plancher coté Nord.....	u	1	2 000 €	2 000 €
- Démolition des cloisons/ faux plafonds/ revêtements de sols sur 3 niveaux (le niveau).....	u	3	2 000 €	6 000 €
- Bouchement de portes.....	u	3	300 €	900 €
- Création de baies extérieures coté Nord.....	u	3	1 000 €	3 000 €
- Démolition de façades :				
. Coté SUD.....	u	3	1 000 €	3 000 €
. Coté NORD (pavé de verre).....	u	1	1 000 €	1 000 €
- Modification accès ascenseur au rez-de-chaussée.....	u	2	500 €	1 000 €
- Suppression du 2ème ascenseur (génie-civil + appareil).....	l'ensemble.....			10 000 €

TRAVAUX INTÉRIEURS et de FAÇADES

	Quant.	P.U.	Lots Maîtrise d'Œuvre	Lots Travaux en régie
- Création de l'escalier principal compris paliers intermédiaires et garde-corps..... u	1	65 000 €	65 000 €	
- Création de planchers :				
. Rez-de-chaussée (niveau -1,20)..... m²	20,00	350 €	7 000 €	
. Rez-de-chaussée (niveau 0,00)..... m²	13,80	350 €	4 830 €	
- Création de toiture sur l'espace attente (charpente + couverture bac acier)..... m²	13,80	600 €	8 280 €	
- Ensembles extérieurs en aluminium laqué, avec vitrage isolant :				
. Façade SUD..... m²	55,70	650 €	36 205 €	
. Façade NORD..... m²	17,00	650 €	11 050 €	
- Habillage en plaques de plâtre sur murs conservés..... m²	50,00	30 €	1 500 €	
- Faux plafonds acoustiques..... m²	133,00	30 €		3 990 €
- Bloc porte CF tiercé..... u	1	900 €		900 €
- Bloc porte 1 vantail..... u	1	750 €		750 €
- Ensemble menuisé vitré..... m²	7,70	350 €	2 695 €	
- Revêtements de sols souples U4 aux paliers..... m²	89,70	55 €	4 934 €	
- Carrelage sur le hall (compris plinthes)..... m²	13,70	80 €		1 096 €
- Tapis brosse..... u	1	1 000 €		1 000 €
- Peinture murale sur tous les niveaux..... m²	270,00	20 €		5 400 €
- Ascenseur neuf 630 kgs entre sous-sol et 2ème, compris démontage..... u	1	40 000 €	40 000 €	
(Isolation extérieure et peinture extérieure incluses au chapitre des façades).				
s/total HT (D).....			216 344 €	19 136 €

E - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS NIVEAU 1

DÉMOLITIONS

	Quant.	P.U.	Lots	
			Maîtrise d'Œuvre	Travaux en regie
- Travaux d'enlèvement des éléments amiantés.....	l'ensemble.....		2 000 €	
- Démolition de cloisons minces compris portes (sanitaires des chambres).....	m² 360,00	30 €		10 800 €
- Démolition de cloisons épaisses non porteuses.....	m² 153,00	80 €		12 240 €
- Création de portes dans refends.....	u 3	500 €	1 500 €	
- Bouchement de portes dans refends.....	u 3	150 €	450 €	
- Démolition des faux plafonds.....	m² 680,00	20 €		13 600 €
- Dépose des revêtements de sols (souples ou carrelage), compris plinthes.....	m² 680,00	20 €		13 600 €
- Démolition des banquettes carrelées pieds de cloisons.....	l'ensemble.....			1 500 €
- Démolitions diverses, (main courante.....)	l'ensemble.....			1 000 €
- Démolition des équipements fluides (chauffage, électricité...)	(voir estimation des BET)			

- Elargissement de portes dans maçonnerie.....	u 9	200 €	1 800 €	
TRAVAUX INTÉRIEURS				
- Création de cloisons de 10.....	m² 260,00	65 €	16 900 €	
- Désenfumages (non prévus)				
- Cloisons et portes stratifiées sur sanitaires.....	m² 8,00	200 €		1 600 €
- Habillage en plaques de plâtre sur murs conservés (habillage partiel).....	m² 100,00	30 €	3 000 €	
- Blocs portes CF ½H :				
. 1 vantail.....	u 36	750 €		27 000 €
. Tiercés.....	u 3	900 €		2 700 €
- Châssis fixes vitrés.....	m² 6,00	350 €	2 100 €	
- Faux plafonds acoustiques.....	m² 680,00	35 €		23 800 €
- Isolation thermique en comble du 2ème.....	m² 680,00	30 €	20 400 €	
- Revêtements de sols PVC U3, compris plinthes.....	m² 680,00	40 €	27 200 €	
- Faïence murale sur sanitaires.....	m² 30,00	50 €		1 500 €
- Peinture murale sur toile de verre.....	m² 1 750,00	20 €		35 000 €
- Rangements pour :				
. Médecin du travail.....	u 3	500 €	1 500 €	
. Bureau mutualiste.....	u 4	500 €	2 000 €	
- Banque d'accueil.....	u 1	3 000 €	3 000 €	

s/total HT (E)..... 81 850 € 144 340 €

(HORS FLUIDES)

F - ESCALIER COTE EST

	Quant.	P.U.	Lots Maîtrise d'Œuvre	Lots Travaux en régie
- Démolition de l'escalier entre rez-de-chaussée et 1er.....	l'ensemble.....		3 000 €	
- Démolition du plancher au 2ème étage.....	m ² 20,00	100 €	2 000 €	
- Création de plancher partiel au 2ème.....	m ² 15,00	350 €	5 250 €	
- Habillage intérieur (Placostil) sur brique de verre extérieure conservée.....	m ² 50,00	35 €	1 750 €	
- Bouchement de portes.....	u 2	200 €	400 €	
- Création de porte.....	u 1	500 €	500 €	
- Porte tiercée.....	u 1	950 €		950 €
- Escalier métallique entre le RdC et le 2ème étage, compris paliers et garde-corps.....	u 1	45 000 €	45 000 €	
- Travaux de peinture sur tous niveaux.....	m ² 160,00	20 €		3 200 €
- Revêtement de sol PVC U4 des paliers principaux.....	m ² 36,00	40 €	1 440 €	
s/total HT (F).....			59 340 €	4 150 €

RÉCAPITULATION		Lots Maîtrise d'Œuvre	Lots Travaux en régie
INSTALLATION DE CHANTIER			
- Niveaux, implantation.....		37 000 €	
LOTS ARCHITECTURAUX			
A : TRAVAUX D'ISOLATION EXTÉRIEURE.....		289 780 €	
B : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES.....		142 800 €	
C : CRÉATION DE 2 STUDIOS REZ-DE-CHAUSSÉE.....		14 897 €	12 960 €
D : CRÉATION D'UN HALL TRAVERSANT entre RdC et 2ème ÉTAGE.....		216 344 €	19 136 €
E : AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS NIVEAU 1.....		81 850 €	144 340 €
F : ESCALIER COTÉ EST.....		59 340 €	4 150 €
	S/TOTAL HT	805 010 €	180 586 €
LOTS FLUIDES			
- CHAUFFAGE/ PLOMBERIE/ VENTILATION.....			145 000 €
- ELECTRICITE COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES.....			224 000 €
	S/TOTAL HT	0 €	369 000 €
TRAVAUX DE V.R.D.		130 000 €	
	TOTAL GENERAL HT	972 010 €	549 586 €
		1 521 596 €	

N°50-2014 : Pôles de Services – signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de rédiger un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les 2 modifications suivantes :

- L'estimation du projet servant de calcul des honoraires sera de 1 521 596 € pour les missions « esquisse, Avant-Projet Sommaire, Avant Projet Détaillé et Etude de Projet », rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (les travaux de Voirie et Réseau Divers (VRD) ont été ajoutés).
- En revanche, la base de calcul des honoraires pour les missions ; Assistance à la passation des Contrats de Travaux, Visa, Direction de l'Exécution des Travaux et Assistance pour les Opérations de Réception sera de 972 000 € (les travaux en régie ont été déduits).

Monsieur le Président présente le projet d'avenant (ci-joint) et précise que le forfait de rémunération ne reste pas le même, le montant est ajusté sur la base de l'Avant Projet Détaillé, à savoir 86 408,56 € HT au lieu des 82 800 € HT initiaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président en charge des travaux à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

L'avenant est sous le chemin :



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEDIEU LES POELES
6-8 ZA de la Sienne
BP 58
50800 VILLEDIEU LES POELES

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire du GROUPEMENT solidaire :
CHARPENTIER Nicolas Architecte DPLG
69 Rue Bicoquet – BP 96027 – 14061 CAEN Cedex 4
charpentier.architectes@wanadoo.fr
Tél 02.31.85.73.85 – Fax : 02.31.85.11.65
Siret : 531 957 504 000 16

Co-traitant
C.J.S.E. Economiste
ZA les tanneries – BP 56 – 14170 ST PIERRE SUR DIVES
cjse@wanadoo.fr
Tél 02.31.20.80.77 – Fax 02.31.20.33.11
SIRET : 378 466 684 00024

Co-traitant
SARL ICEBA
181 rue de l'Avenir – Parc d'activités les rives de l'Odon – 14790 Verson
Tél : 02.31.26.50.15 – Fax 02 31.26.50.70
Siret : 401 865 779 00029

Co-traitant
SARL BET BOULARD
4 longue vue des architectes – 14111 LOUVIGNY
Tél : 02.31.23.61.56 – Fax 02 31.73.69.56
Siret : 490 720 125 00023

Co-traitant
SARL BET BADER
14 rue Jean Moulin – 61140 JUVIGNY SOUS ANDAINE
Tél : 02.33.37.84.49 – Fax 02.33.37.84.85
Siret : 388 707 044 00029

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle de Services dans l'ancienne clinique de la « providence » à VILLEDIEU LES POELES

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 16 mai 2013

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : 82 800.00 €
- Montant TTC : 99 028.80 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le Forfait de rémunération du marché ayant été conclu sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage.

Le présent avenant a pour objet la détermination du coût prévisionnel des travaux ainsi que la fixation du forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre. Ce forfait devient définitif.

Le Forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre reste inchangé et se calcule comme suit :

- **Le forfait de rémunération des études pour le programme de travaux d'accessibilité et de rénovation thermique et du programme des travaux d'aménagement intérieur du second niveau, représente un coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD de 1 521 593 HT défini par la Maîtrise d'œuvre et sera appliqué aux missions ESQ/DIAG, APS, APD et PRO.**
- **le forfait de rémunération des missions ACT, VISA, DET et AOR est calculé uniquement sur le programme de travaux d'accessibilité et de rénovation thermique qui représente un Coût prévisionnel définitif des travaux correspondant à l'APD de 972 010 HT défini par la Maîtrise d'œuvre.**

Taux rémunération t : 6.90%

Coût phase études : 1 521 596 € HT

Coût phase travaux : 972 010 € ht

Forfait définitif : 86 409 HT suivant nouvelle répartition ci-dessous

MISSIONS	MONTANT HT
ESQ / DIAG	6 299.40
APS	9 449.10
APD	16 798.40
PRO	20 998.00
ACT	6 036.18
VISA	5 365.50
DET	17 437.86
AOR	4 024.12
TOTAL HT	86 408.56

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 3 608.56
- Montant TTC : 4 330.27

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6% + 20 %
- Montant HT : 16 925 € (payé avant le 31/12/2013) + 69 483.56 € (payé à partir du 1/01/2014) = 86 408.56 HT au total
- Montant TTC : 20 242.30 € + 83 380.28 € = 103 622.58 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CHARPENTIER Nicolas ARCHITECTE		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

N°51-2014 : Maison de services publics (ALSH et RAM) : avenant N°2 au lot n°2 Terrassement Gros Œuvre.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que dans le cadre de la construction de la Maison de Services Publics sur Percy comprenant le RAM et l'ALSH, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour le lot n°2 Terrassement-Gros Œuvre attribué à l'entreprise Laurent Godard de Condé Sur Vire.

Cet avenant porte sur la nécessité d'élargir les poteaux béton afin de permettre la bonne fixation des menuiseries.

Monsieur le Président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

-	Marché initial HT :	237 238.48 €
-	Avenant n°1 HT :	-794.80 €
-	Avenant n°2 HT :	7 523.84 €
-	Marché HT après avenant n°2 :	243 967.52 €
-	Marché TTC après avenant n°2 :	292 761.02 €

Monsieur le Président précise qu'aucune autre modification n'est apportée au marché initial, le Président informe que les travaux ont déjà été réalisés pour éviter de bloquer le chantier considérant les délais impartis aux entreprises pour la livraison du bâtiment (juin 2014).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise Laurent GODARD pour la réalisation du lot n°2 Terrassement-Gros Œuvre de la construction de la Maison de Services Publics.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des travaux à signer cet avenant n°2.

AVENANT NUMERO 2

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Maître d'Ouvrage : **INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU**
6/8 Zone Artisanale de la Sienne BP58 50800 Villedieu les Poêles

Titulaire du marché : **SARL Laurent GODARD**
61 Route du Mesnil 50890 Condé sur Vire

Maître d'Œuvre : **Juliette VUILLERMOZ, Architecte DPLG Architecte Mandataire**
13 rue Georges Clémenceau 50400 Granville

Objet : **Construction d'une maison de services publics**

Désignation du marché : **Lot N° 2 Terrassement Gros œuvre**

Marché 19,6 %	121 717,25 €	soit (TVA 19,6%)	145 573,83 €
Avenant n° 1	- 794,80 €	soit (TVA 19,6%)	- 950,58 €
Total Marché après avenant n°1	120 922,45 €	soit (TVA 19,6%)	144 623,25 €
Marché 20,00 %	115 421,23 €	soit (TVA 20,00%)	138 505,48 €
Avenant n° 2	7 523,84 €	soit (TVA 20,00%)	9 028,61 €
Total Marché après avenant n°2	122 945,07 €	soit (TVA 20,00%)	147 534,08 €
TOTAL	243 867,52 € HT		292 157,33 € TTC

B - OBJET DE L'AVENANT

Article premier :

Entre les soussignés :

INTERCOM DU BASSIN DE VILLEDIEU & SARL Laurent GODARD titulaire du marché
Lot N° 2 Terrassement Gros œuvre il a été convenu ce qui suit :

1.1 Le marché désigné ci dessus est modifié en plus value pour les motifs indiqués au paragraphe 1.2.

1.2 Exposé des Motifs :

**Plus Value : Elargissement de Poteaux Béton*

Montant de l'avenant n° 2 HT 7 523,84 € HT
Soit 9 028,61 € TTC

Article Deuxième : Clauses diverses

Les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent applicables

C - SIGNATURES

A le

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Œuvre
Pour Visa

L'entreprise

Juliette Vuillermoz Architecte DPLG
13 rue Georges Clémenceau, 50400 Granville
02 33 50 80 39 - juliette@vuillermoz-architecte.com
<http://www.vuillermoz-architecte.com>

SARL LAURENT GODARD
SUCESSEUR DE
NORBERT BELLAMY
MACONNERIE - GROS OEUVRE
Siège social : 61 Route du Mesnil - 60890 CONDE SUR VIRE
Dépôt : 9 Rue des Champs de l'Abbaye - 50160 TORIGNI SUR VIRE
Port : 06.48.31.16.00 - Tél./Fax : 02.33.06.42.32
Siret : 75314020100025 - N° TVA intracommunautaire : FR03753140201

Devis		
Numéro	Date	Code client
DEV 14.01.0129	30/01/2014	OMCOMPERC

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PERCY
RUE DU MOULIN DE HAUT
CHEMIN DE LA COUAILLE
50410 PERCY

Mode de règlement

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS

LOT 2
TERRASSEMENT GROS OEUVRE
ELARGISSEMENT DE POTEAUX BETON

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	ECHAFAUDAGE	FT	1,000	506,88	506,88
2	SCELLEMENT D'ACIER EN REPRISE	ENS	1,000	562,20	562,20
3	ELARGISSEMENT DE POTEAUX BETON A L'ENDROIT DES FERMES COMPRIS ARMATURES ET COFFRAGE	ML	52,000	124,13	6 454,76

Montant H.T.	7 523,84 €
T.V.A. à 20,00	1 504,77 €

Montant T.T.C. 9 028,61 €

FAIT A TORIGNI

LE 30 JANVIER 2014

LAURENT GODARD

N°52-2014 : Rachat du parc de la Colombe – transfert de l'emprunt LT 070550

Vu la délibération n°46-2014 du 23 janvier 2014 relative au rachat de la ZA de la Colombe, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le coût de rachat de la ZA de la Colombe présenté à la dernière séance était de 970 924, 67 €, ce coût pouvant varier selon les dépenses et recettes réellement émises sur l'exercice 2013.

Le Syndicat de Développement du Saint Lois (SDSL) nous a transmis le 11 février dernier le CA 2013 de la ZA de la Colombe et le coût de rachat de transfert s'élève finalement à la somme de 926 266,70 €.

Cette baisse s'explique par :

- des dépenses mandatées inférieures aux dépenses budgétisées pour une somme de 31 923,99 € (remboursement emprunt, frais financiers, divers et aléas) ;
- des recettes encaissées supérieures aux recettes budgétisées pour un montant de 12 733,98 € (CET).

Ces précisions relèvent uniquement de l'information car la décision de rachat a été prise par le Conseil de Communauté lors de sa réunion du 23 janvier dernier.

La question devant faire l'objet d'une décision ce jour est le transfert de l'emprunt du SDSL.

Monsieur le président précise les caractéristiques de cet emprunt :

- Capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 746 810 €
- Taux variable : TAM + marge de 0,04 %
- Possibilité de passer à taux fixe à chaque échéance annuelle sans indemnités.
- Faculté de pouvoir rembourser par anticipation tout ou partie de son emprunt par tranche minimale de 150 000 €.

Le taux d'amortissement de l'emprunt est le suivant :

CO5024 - LT07550			
Date d'échéance	CRD Début	Amortissement de capital	CRD Fin
15/12/2010	1 036 150,00 €	100 000,00 €	936 150,00
15/12/2011	936 150,00 €	60 320,00 €	875 830,00
15/12/2012	875 830,00 €	63 070,00 €	812 760,00
15/12/2013	812 760,00 €	65 950,00 €	746 810,00
15/12/2014	746 810,00 €	68 960,00 €	677 850,00
15/12/2015	677 850,00 €	72 100,00 €	605 750,00
15/12/2016	605 750,00 €	75 390,00 €	530 360,00
15/12/2017	530 360,00 €	78 830,00 €	451 530,00
15/12/2018	451 530,00 €	82 430,00 €	369 100,00
15/12/2019	369 100,00 €	86 190,00 €	282 910,00
15/12/2020	282 910,00 €	90 120,00 €	192 790,00
15/12/2021	192 790,00 €	94 240,00 €	98 550,00
15/12/2022	98 550,00 €	98 550,00 €	-

Monsieur le Président transmet l'évolution du TAM depuis le 31 décembre 2012.

TAM	(N.D : Non Disponible)
16/02/2014	N.D
31/01/2014	0,1
31/12/2013	0,09
30/11/2013	0,08
31/10/2013	0,08
30/09/2013	0,08
31/08/2013	0,08
31/07/2013	0,09
30/06/2013	0,09
31/05/2013	0,11
30/04/2013	0,14

28/03/2013	0,16
28/02/2013	0,18
31/01/2013	0,21
31/12/2012	0,23

Vu les conditions intéressantes de cet emprunt, Monsieur GUILLOU propose de valider le transfert de cet emprunt.

L'Intercom du Bassin de Villedieu devra encore au SDSL la somme de 245 506.70 € ou la somme de 179 456.70 € si le remboursement anticipé d'un montant de 66 050 € effectué par le SDSL en décembre 2013 ne pouvait être intégré dans le tableau d'amortissement repris par l'Intercom du Bassin de Villedieu qui engendrerait un capital restant dû de 680 760 € au 31 décembre 2013.

L'Intercom du Bassin de Villedieu fixera le montant de l'emprunt nécessaire pour l'exercice 2014 lors du vote du budget, car il faudra prendre en compte l'ensemble des opérations d'investissement en cours (Pôle de Services à Villedieu, ALSH/RAM à Percy et rachat de la ZA de La Colombe).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend** acte du coût de rachat de la ZA de la Colombe qui a été arrêté après validation du CA 2013 du SDSL à la somme de 926 266,70 €.
- **Décide** du transfert de l'emprunt référencé LT 070550 du 27/12/2007 contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, actes notariés inclus.

N°53-2013 : Amortissement des subventions d'équipement.

Vu la délibération n°15-2013 du Conseil de communauté de l'Intercom du Bassin de Villedieu en date du 16 décembre 2013,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle avait fixée les durées d'amortissement comme détaillées dans les tableaux ci-dessous.

Il convient d'ajouter l'amortissement des subventions d'équipement et Monsieur le Président propose d'amortir ces immobilisations incorporelles sur une durée de 10 ans (en rouge dans le tableau).

Immobilisations incorporelles :

Biens	Durées d'amortissement	Barème indicatif M14
1-Logiciels	2 ans	2 ans
2-Frais de recherche et de développement	5 ans	5 ans maximum
3-Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	8 ans	10 ans maximum
4-Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	3 ans	5 ans maximum
5- Subvention de la CDC dans le cadre de l'OPAH	5 ans	5 ans maximum
6- Participation aux travaux d'investissement du SIAES	10 ans	15 ans maximum
7- Subvention d'équipement	10 ans	15 ans maximum

Immobilisations corporelles :

*Article R 2321-1 CGCT

Biens	Durées d'amortissement	Barème indicatif M14
7-Voitures	5 ans	5 à 10 ans
8-Camions et véhicules industriels	5 ans	4 à 8 ans
9-Mobiliers (dont mobiliers métiers d'art)	10 ans	10 à 15 ans
10-Matériel de bureau électrique ou électronique	3 ans	5 à 10 ans
11-Matériel informatique	2 ans	2 à 5 ans
12-Matériels classiques (outillage, tondeuse...)	6 ans	6 à 10 ans
13-Coffre-fort	20 ans	20 à 30 ans
14-Installations et appareils de chauffage	10 ans	10 à 20 ans
15-Appareils de levage-ascenseurs	20 ans	20 à 30 ans
16-Appareils de laboratoire	10 ans	5 à 10 ans
17-Equipements de garages-atelier	15 ans	10 à 15 ans
18-Equipements ménagers (lave-linge, sèche-linge...)	8 ans	/
19-Bacs pour la collecte des ordures ménagères	7 ans	10 à 15 ans
20-Equipements de cuisine	10 ans	10 à 15 ans
21-Equipements sportifs	10 ans	10 à 15 ans
22-Installations de voirie	20 ans	20 à 30 ans
23-Signalétiques	10 ans	/
24-Plantations	15 ans	15 à 20 ans
25-Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	15 à 30 ans
26-Bâtiments, abris	15 ans	10 à 15 ans
27-Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans
28-Biens de faible valeur (inférieurs à 2 000 €)	1 an	1 an*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 2014 comme présentées dans le tableau ci-dessus.

N°54-2014 Budget Annexe du Foyer Résidence de Saint Pois - approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013.

Vu, la délibération n° 20-2014 du 13 janvier 2014 portant restitution de la compétence foyer résidence,

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par la Commune de Saint Pois pour voter rapidement ce compte administratif de la Communauté de Communes de Saint Pois, dans la mesure où les écritures sont bloquées dans l'attente de l'affectation du résultat de 2013.

Ces résultats de 2013 sont repris dans le tableau ci-joint.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2013	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	53 556.15 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	29 475.76 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	83 031.91 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
<u>D Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (si déficit)	53 281.94 €
R 001 (si excédent)	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement – recettes</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F = (D + E)	€
AFFECTATION = C.	€
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	€
H) Report en fonctionnement sur le compte R002	€

Madame la Trésorière propose que l'Intercom du Bassin de Villedieu transfère en l'état à la Commune de Saint Pois l'ensemble des comptes du Foyer Résidence, tels qu'ils apparaissent au compte de gestion 2013 (à savoir compris les comptes de tiers) au titre de la trésorerie du foyer logement qui était incluse dans la trésorerie générale de la Communauté de Communes de Saint Pois et intégrée en janvier 2014 aux comptes de l'IBV soit la somme de 20 089,79 €.

Monsieur le Président quitte temporairement l'assemblée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** les Comptes administratifs et de gestion 2013 du foyer résidence, les écritures étant concordantes.
- **Valide** la proposition de Madame la Trésorière, de reverser la somme de 20 089,79 € au titre de la trésorerie du Foyer Résidence (versement non budgétaire, donc non inscrit au Budget Primitif.)

N°55-2014 : Budget Annexe de la station essence de Saint Pois - approbation du compte administratif et du compte de gestion 2013.

Vu, la délibération n° 20-2014 du 13 janvier 2014 portant restitution de la compétence station essence,

Monsieur le Président indique qu'il a été sollicité par la Commune de Saint Pois pour voter rapidement ce compte administratif dans la mesure où les écritures sont bloquées au niveau communal dans l'attente de l'affectation du résultat de 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 sont repris dans le tableau ci-joint :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2013	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	103 532.53 €
B - Résultats antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	103 532.53 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	48 032.24 €
R 001 (si excédent)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement – recettes	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	
Besoin de financement F = (D + E)	€
AFFECTATION = C.	€
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement	€
H) Report en fonctionnement sur le compte R002	€

Suite à la restitution de la compétence « station essence » à la commune de St Pois, les comptes de bilan apparaissant au compte de gestion 2013 (classe 1, 2 et comptes de stocks 3), sont transférés à la commune de St Pois mais les comptes de classe 4 (restes à recouvrer essentiellement) sont conservés par l'IBV.

Madame la Trésorière propose pour solder les comptes budgétaires :

- L'émission d'un titre par l'IBV au nom de la commune de St Pois à l'article 1068 de **48 032.24 €** (comblement du déficit d'investissement 2013),
- La réalisation d'un mandat par l'IBV à l'article 678 d'un montant de **42 990.70 €** au profit de la commune de St Pois [correspondant à : 103 532,53 € (excédent fonctionnement 2013) - 11 549,44 € (TVA = 1 892.72 € et titre de rattachement = 9 656.72 € que ne pourra constater l'IBV en 2014) – 48 992.39 € (valeur du stock transféré)].

Ces opérations proposées permettent la neutralité budgétaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** les Comptes administratifs et de gestion 2013 de la station essence, les écritures étant concordantes.
- **Valide** les propositions d'écritures formulées par Madame la Trésorière.
- **Indique** que les comptes de bilan apparaissant au compte de gestion 2013 (classe 1, 2 et comptes de stocks) sont transférés à la commune de St Pois mais que les comptes de classe 4 (restes à recouvrer essentiellement) sont conservés par l'IBV.

N°56-2014 : Contrat de location et traitement de la déchetterie de Sainte Cécile.

Vu la délibération n°32-2014 relative à l'adhésion de l'Intercom du Bassin de Villedieu au Syndicat Mixte du Point Fort pour une partie de son territoire,

Vu la délibération n°34-2014 relative au transfert du personnel et des emprunts relatifs à la déchetterie de Sainte Cécile,

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que Monsieur le Maire de Sainte Cécile avait signé le contrat de location et de traitement des bennes de la déchetterie après accord du Syndicat Mixte du Point Fort lors d'une réunion en date du 28 novembre 2013. Ce contrat permettait d'honorer les engagements de la Commune de Sainte Cécile jusqu'à l'échéance du contrat, soit le 30 avril 2014.

Pour simplifier les démarches administratives de l'ensemble des interlocuteurs, Monsieur le Président propose la signature du contrat entre la Commune de Sainte Cécile, l'Intercom du Bassin de Villedieu, le Syndicat Mixte du Point Fort, et la Société SNN, comme présenté ci-joint.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de l'environnement à signer le contrat.

SNN

Adresse postale : B.P. 234
61007 ALENÇON cedex
Siège social : 35, rue des Grandes Poteries
61000 ALENÇON - FRANCE
TEL 02 33 82 20 00
FAX 02 33 82 20 09
WWW.SITA.FR



CONTRAT tripartite
LOCATION ET TRAITEMENT
DES BENNES DE DECHETTERIE

Entre :

SNN, dont le siège social est situé 1 lieu-dit La Noë de Geigne CS 50234 Arçonnay 61007 ALENCON CEDEX, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 788 261 626 001 88 ; représentée par Madame OGIER Florence, agissant en qualité de Commerciale Collectivités Locales.

La commune de Sainte Cécile – 1 rue Lyre – 50800 SAINTE CECILE,

Et L'Intercom du Bassin de Villedieu – 6-8, zone artisanale de la Sienna – BP 58, 50 800 VILLEDIEU-LES-POELES dénommé ci-après le « Client ».

Il a été convenu ce qui suit.

SNN par le présent contrat confirme ses tarifs pour la mise à disposition du client de matériel pour effectuer la rotation et le traitement des déchets produits par le client. SNN s'engage donc à collecter ces déchets suivant les dispositions suivantes :

Descriptif de la prestation :

Location et traitement ou valorisation des bennes encombrants, ferraille, déchets verts, gravats et carton.

Nature des déchets collectés : ...

Les déchets seront dirigés vers un ISDND de classe 2 ou valorisés, en conséquence SNN accepte dans ses bennes que des DÉCHETS VERTS, GRAVATS, CARTONS, ENCOMBRANTS, FERRAILLE, A L'EXCLUSION DES LIQUIDES, PÂTEUX, INFECTIEUX, RADIOACTIFS, EXPLOSIFS, POLLUANTS, TOXIQUES OU ANATOMIQUES... ET TOUS LES RECIPIENTS, BIDONS SOUILLES PAR CES PRODUITS ET PORTANT UNE ETIQUETTE ORANGE OU ROUGE AVEC UN SIGNE X, CORROSIF, INFLAMMABLE, TETE DE MORT, SONT INTERDITS.

A cet égard, l'attention du client producteur est attirée sur sa propre responsabilité, telle qu'elle a été définie par la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Tarifs :**Benne encombrants 30 m³ :**

Location : 79,87 € HT/mois
Transport : 91,64 €/rotation
Traitement : 73,62 €/T
+ TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) : 10,00 € HT/T

Benne déchets verts 30 m³ :

Location : 79,87 € HT/mois
Transport : 68,73 € HT/rotation
Traitement par compostage : 35,05 € HT/T

Benne gravats 10 m³ :

Location : 68,46 € HT/mois
Transport : 44,53 € HT/rotation
Traitement : -

Benne carton 30 m³ :

Location : 95,84 € HT/mois
Transport : 91,64 € HT/rotation
Traitement : -

Durée du contrats :

Ce contrat est conclu pour la période du 01/01/2014 jusqu'à son terme le 30/04/2014.
La formule de révision reste celle utilisée actuellement jusqu'au terme du marché le 30/04/2014.

Fait à : Arçonnay, Le 26/12/2013

Pour SNN,

Le Client,
(Bon pour accord + signature)

SNN

1lieu dit La Noë de Geigne
CS 50234 ARÇONNAY
61007 ALENÇON Cedex
Tél. : 02 33 82 20 00 - Fax : 02 33 82 20 09
RC Rennes 788 261 626 00402 - NAF 3811Z

N°57-2014 : Collecte des ordures ménagères sur le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu.

Monsieur le Président retrace l'historique relatif à l'exercice de la compétence « collecte des ordures ménagères ».
Un groupe de travail s'est réuni les 19 juin 2013 et 13 septembre 2013 afin de réfléchir à l'harmonisation du moyen de collecte.

Le 13 septembre 2013, ce groupe de travail avait demandé à Madame BAISNEE et Monsieur BARBEDETTE de travailler les différentes hypothèses de collecte des ordures ménagères envisageables sur le territoire de l'Intercom du Bassin de Villedieu. Les résultats de cette étude ont été présentés à deux reprises :

- Le 17 décembre 2013 au groupe de « déchets »,
- Le 13 février 2014 à la commission environnement.

Monsieur le Président présente le planning de collecte envisagé pour 2014 et 2015 (scénario 3).

Considérant :

- que la réflexion ne pouvait être que sur la totalité du périmètre (soit les 29 communes) au regard des multiples interactions entre chacune des hypothèses,
- que le calendrier est très contraint car le service de collecte des ordures ménagères ne pourra plus assurer le ramassage sur la Commune Le Tanu dès que les tonnages de déchets verts vont repartir à la hausse ;
- que les marchés en cours sur les Communes de Saint Pois, Coulouvray-Boisbenâtre, Boisyvon, Saint Martin le Bouillant, Saint Maur des Bois, la Chapelle Cécelin et Sainte Cécile arrivent à échéance au 30 avril 2014 ;
- que le remplacement du camion bi-compartmenté est impératif (il est de 2004, et subit de plus en plus de pannes : hydraulique, usure des soudures châssis-benne....) et que le délai de livraison est une dizaine de mois ;
- que l'information aux usagers des 7 communes citées ci-dessus nécessitera l'organisation de réunions d'information avant le 30 avril 2014 mais après l'élection du Président et du Vice-Président en charge de l'environnement de l'Intercom du Bassin de Villedieu ;
- que les modifications du jour de collecte pour les communes de Fleury, la Bloutière, Champrépus devront également être précédées d'une information aux usagers ;

La Commission environnement propose de valider le scénario 3 et de lancer la procédure d'acquisition d'un camion benne.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas possible de réaliser des simulations de la TEOM car la collecte ne représente qu'1/3 de cette taxe, le reste couvrant le traitement et le Syndicat Mixte du Point Fort ne nous a pas encore transmis le montant de la contribution qu'il demandera.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le scénario de collecte en régie sur l'ensemble du territoire, avec deux dates d'application (1/05/2014 et 1/01/2015).
- **Lance** la procédure d'acquisition d'un camion-benne.

PROPOSITION 3 A

Organisation de la collecte avec la verdure, incluant Percy à partir du 1^{er} janvier 2015

		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Hrs
Heures		8	7	7	7 (6h / 1h)	7	7 (6h / 1h)	7	7	6	35	
Agents		3	3	3	3	3	3	2 (7h)	1 (5h / 2h)	3		
Equipe 1		OM Secteur 1	OM Secteur 2	OM Secteur 2	Journe / bleu sect 1&2 Cartons commerces	Journe / bleu sect 1&2 Cartons commerces	OM Secteur 3	OM Secteur 3	Ent locaux gestion sac bac	Ville camping commerces HLM Ecoles		
		391	391	391	391	391	391	391	3068	3068	391	
Heures		7	7 (2,30h/2h/2,30h)	7	7 (6h / 1h)	7	7	7	7	7	35	
Agents		2	2	2	2	2	2	2	2	2 (1,30h / 3h / 3h)		
Equipe 2		OM Secteur 9	Marché commerces camping Lavage camions	OM Secteur 8	OM Secteur 8	OM Secteur 5	OM Secteur 5	OM Secteur 5	Marché commerces	OM Secteur 7		
		391	3068	391	391	391	391	3068	3068	3068	3068	
			Journe / bleu sect 2 bis	Cartons commerces	Cartons commerces					OM Secteur 7		
			3068	391	391					OM Secteur 5		
Heures		7	7	7	7	7	7	7	7	7	35	
Agents		2	2	2	2	2	2	2	2	2		
Equipe 3		OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10	OM secteur 10		
		391	3068	3068	3068	3068	3068	3068	3068	391	391	

commencer au retour le secteur 6 pour soulager l'équipe 2

Création d'une 3^e équipes de 2 agents à raison de 35 heures (21 heures collecte Percy + 14 heures verdure Villedieu)
Plus 1 agent contractuel à 14 heures d'avril à novembre pour la verdure de Villedieu

De décembre à mars, ces trois agents pourront être affectés à d'autres services mais avec une priorité à la collecte

Cette 3^e équipe devra pour rattraper un retard (intempérie, fêlé, panne) modifier le calendrier de la collecte

camion 391 utilisation 58,30 h par semaine de avril à novembre 45,30 h de décembre à mars
camion 3068 utilisation 49,30 h par semaine 35,30 h de décembre à mars

Prévoir l'achat d'un camion à court terme pour remplacer le 3068 si on reste en bi-flux prévoir un camion bi-compartmenté
Info : le 3068 à 242 000 km et 23 500 heures, cela équivaut à 1 175 000 km pour un tracteur en utilisation normale (1 heure moteur est égal à 50 km source CODICA)

Secteur 10 Percy circuit à définir

PROPOSITION 3 B

Organisation de la collecte, avec la verdure, à partir du 1^{er} Avril 2014

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Hrs
Heures	8	7	7 (6h / 1h)	7	6	35
Agents	3	3	3	2 (7h)	3	
Equipe 1	OM Secteur 1	OM Secteur 2	Journe / bleu sect 1&2 Cartons commerces	OM Secteur 3 Ent locaux	Ville camping commerces HLM Ecoles	391
Camion	391	391	391	391	OM secteur 4	391
				gestion sac bac	Administratif	391
Heures	7	7 (2.30h/2h/2.30h)	7 (6h / 1h)	7	7	35
Agents	2	2	2	2	2 (1.30h / 3h / 3h)	
Equipe 2	OM Secteur 9	Marché commerces camping	OM Secteur 8	OM Secteur 5	Marché commerces	391
Camion	391	Lavage camions Jaune /bleu sect 2 bis	Cartons commerces		OM Secteur 7	391
		391	391		OM Secteur 6	391
Heures				7	7	
Agents				3	3	
Equipe 3				Verdure secteur 2	Verdure secteur 1	391

- Secteur 1 (Villedieu centre et petite périphérie)
- Secteur 2 (Villedieu grande périphérie)
- Secteur 3 (Fleury, la Bloutière, Champrepus)
- Secteur 4 (Bourguenolles)
- Secteur 5 (Chérencé le Héron, la Trinité, Rouffigny)
- Secteur 6 (la Lande d’Airou)
- Secteur 7 (le Tanu-Noirpalu)

Création d'une 3^e équipes qui nécessite le recrutement de 3 agents contractuels 14 heures par semaine

Cette 3^e équipe devra pour rattraper un retard (intempérie,féré,panne) modifier le calendrier de la collecte

camion 391 utilisation 58,30 h par semaine de avril à novembre 45,30 h de décembre à mars
 camion 3068 utilisation 49,30 h par semaine 35,30 h de décembre à mars

Prévoir l'achat d'un camion à court terme pour remplacer le 3068 si on reste en bi-flux prévoir un camion bi-compartmenté
 Info : le 3068 à 242 000 km et 23 500 heures, cela équivaut à 1 175 000 km pour un tracteur en utilisation normale (1 heure moteur est égal à 50 km source CODICA)

Secteur 10 Percy circuit à définir

- Secteur 8 (Ste Cécile, St Martin le Bouillant)
- Secteur 9 (St Pois, Boisvion, St Maur des Bois, la Chapelle Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre)

N°58-2014 : Electrification rurale : adhésion au SDEM des communes de Beaucoudray, Beuvrigny, Chevry, Fervaches, Fourneaux, Gouvets, Le Mesnil Opac, Le Mesnil Raoul, Moyon, Saint-Louet sur Vire, Saint-Vigor des Monts, Tessy-sur-Vire, Troisgots

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que les communes de Beaucoudray (délibération en date du 04/12/2013), Beuvrigny (délibération du 27/11/2013), Chevry (délibération du 12/12/2013), Fervaches (délibération du 05/12/2013), Le Mesnil Opac (délibération du 21/11/2013), Le Mesnil Raoul (délibération du 21/11/2013), Moyon (délibération du 21/11/2013), Saint Louet Sur Vire (délibération du 25/11/2013), Saint Vigor des Monts (délibération du 13/12/2013), Tessy Sur Vire (délibération du 16/12/2013), Troisgots (délibération du 29/11/2013) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de La Manche (SDEM).

Monsieur le Président précise que par délibération en date du 9 janvier 2014, le comité syndical du SDEM s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de La Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président, en application du CGCT, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la demande d'adhésion des communes désignées ci-dessus au SDEM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion au SDEM des communes de Beaucoudray, Beuvrigny, Chevry, Fervaches, Fourneaux, Gouvets, Le Mesnil Opac, Le Mesnil Raoul, Moyon, Saint Louet Sur Vire, Saint Vigor des Monts, Tessy Sur Vire, Troisgots.

N°59-2014 : Syndicat Mixte du pays de la Baie – désignation des représentants.

Vu la délibération n°12-2013 du Conseil de Communauté de l'Intercom du Bassin de Villedieu en date du 16 décembre 2013,

Le Syndicat Mixte du Pays de la Baie nous demande de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de 2 suppléants au lieu de 4 titulaires et 3 suppléants comme votés le 16 décembre 2013, étant donné qu'il ne peut être fait pas application du principe de représentation-substitution.

Pour rappel, avaient été élus le 16 décembre 2013 :

- Membres titulaires : Daniel MACE, Marcel BOURDON, Patrick CHALLIER, Emmanuel ROUSSEAU.
- Membres suppléants : Philippe CLEMENT, Michel ALIX, Roland GUAINÉ, Françoise MAUDUIT.

Monsieur GUILLOU indique que Messieurs CHALLIER et CLEMENT acceptent de se retirer, même s'ils auraient apprécié y travailler et propose donc de maintenir les autres représentants élus le 16 décembre 2013.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Elit** les représentants au Syndicat Mixte du Pays de la Baie de la manière suivante :

- Membres titulaires : Daniel MACE, Marcel BOURDON, Emmanuel ROUSSEAU.
- Membres suppléants : Michel ALIX, Roland GUAINÉ, Françoise MAUDUIT.

N°60-2014 : Syndicat Mixte du SCOT de la Baie – désignation des représentants.

Vu la délibération n°11-2013 du Conseil de Communauté de l'Intercom du Bassin de Villedieu en date du 16 décembre 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Syndicat Mixte du Pays de la Baie souhaite que nous distinguions les élections des représentants au SCOT du Saint Lois de ceux du Pays de la Baie.

Monsieur GUILLOU propose donc de maintenir les résultats de l'élection du 16 décembre 2013, à savoir :

- Membres titulaires : Jean-Yves GUILLOU, Roland GUAINE.
- Membres suppléant : René MABILLE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **Elit** les représentants titulaires et suppléants au SCOT du Pays de la Baie de la manière suivante :

- Membres titulaires : Jean-Yves GUILLOU, Roland GUAINE.
- Membres suppléant : René MABILLE.

N°61-2014 : SCOT du St Lois – désignation des représentants.

Vu la délibération n°11-2013 du Conseil de Communauté de l'Intercom du Bassin de Villedieu en date du 16 décembre 2013,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le Syndicat Mixte du Pays de la Baie souhaite que nous distinguions les élections des représentants au SCOT du Saint Lois de ceux du Pays de la Baie.

Monsieur GUILLOU propose donc de maintenir les résultats de l'élection du 16 décembre 2013, à savoir :

- Membres titulaires : Marcel BOURDON, Léon DOLLEY, Philippe LE GALLET

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **Elit** les représentants titulaires et suppléants au SCOT du Pays St Lois de la manière suivante :

- Membres titulaires : Marcel BOURDON, Léon DOLLEY, Philippe LE GALLET

N°62-2014 : Groupe d'Action Locale Leader – désignation des représentants.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté qu'il faut désigner 1 représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale LEADER. Ce comité est chargé d'examiner les demandes de subvention européenne au titre du programme LEADER.

Il propose d'élire Daniel MACE et Marcel BOURDON respectivement représentants titulaire et suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Elit** le représentant titulaire et le représentant suppléant au Groupe d'Action LEADER de la manière suivante :

- Membre titulaire : Daniel MACE
- Membre suppléant : Marcel BOURDON

N°63-2014 : Tarifs extra-scolaires et maisons de jeunes.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que lors de la Commission Animation Jeunesse du lundi 3 février 2014, les membres ont notamment travaillé la tarification pour les vacances d'hiver (3 au 14 mars 2014) et ont validé comme suit afin de pouvoir transmettre les informations aux familles dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président rappelle que l'année 2014 demeure particulière car le site de Percy est en cours de construction, tandis que ceux de St Pois et Villedieu sont ouverts et gérés par l'Intercom du Bassin de Villedieu depuis le 1 janvier 2014. Afin de maintenir dans l'immédiat l'organisation de demi-journées d'activités pour les enfants ne fréquentant aucun centre pendant les petites vacances scolaires, comme le proposait la Communauté de Communes de Percy, des activités sportives, culturelles, ou autres seront proposées.

Pour les sorties, il convient de fixer deux tarifs distincts pour que les enfants ne fréquentant pas l'accueil de loisirs puissent y participer. Bien entendu, ce fonctionnement devra être revu dès que le centre de loisirs de Percy sera ouvert, mais cette analyse ne pourra se faire qu'en incluant une réflexion sur les adolescents et les locaux de jeunes. (Pour rappel, l'IBV compte deux espaces pour les adolescents, sur Percy et sur St Pois).

Extra Scolaires	
Activités sportives	1€ la séance
Activités culturelles ou bricolage	2€ la séance
Sortie poney	8 € la séance
Supplément pour sortie dans le cadre des ALSH (St Pois et Villedieu)	2€50

Monsieur le Président précise également qu'il convient de voter les tarifs suivants relatifs aux locaux de jeunes. Cette thématique qui devait être travaillée par le groupe de travail « jeunesse en 2013 » n'a pas l'être faute de temps. L'harmonisation sera impérative pour la rentrée de septembre 2014.

Maison de Jeunes (St pois) et Local Jeunes (Percy)	
Cotisation Percy	0€50 / an
Cotisation St Pois	15€ / an

Les cotisations de chaque site sont valables jusqu'au 31/08/2014 et la plupart des jeunes ont déjà réglé en début d'année scolaire. Ces tarifs ne concerneront que les nouveaux inscrits pendant 8 mois. Monsieur le Président précise que les jeunes résidant sur le canton de villedieu pourront avoir accès au local de leur choix.

Maison de Jeunes (St pois) et Local Jeunes (Percy)	
Sortie Laser Game	13€ par jeune
Sortie Escalade	10€ par jeune
Sortie Piscine	5 € par jeune
Friandises/boissons	0.70 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs extra-scolaires et maisons de jeunes

N°64-2014 : Médiathèque : convention pour une médiathèque rurale

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la création de l'Intercom du bassin de Villedieu au 01/01/2014, et à sa prise de compétence en matière de bibliothèque, les conventions signées par la commune de Villedieu et la CDC de Percy avec le Conseil Général concernant le partenariat entre la Bibliothèque Départementale de Prêts de la Manche (BDP) et leurs bibliothèques respectives sont devenues caduques au 31/12/2013.

En attendant que le Conseil Général propose à l'Intercom du bassin de Villedieu courant 2014 de nouvelles conventions dans le cadre de la future politique départementale, Monsieur le Président propose d'approuver ce soir une convention de transition proposée par la BDP reprenant le cadre du conventionnement en vigueur en 2013, mais en l'adaptant au territoire communautaire nouvellement créé et à la compétence exercée en 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour une médiathèque rurale ci-après.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la culture à signer cette convention.

CONVENTION POUR UNE MEDIATHEQUE RURALE

Convention entre

Le département de la Manche, représenté par M. Jean-François LE GRAND, président du conseil général (en vertu de la délibération du Conseil Général du 19 Mai 1998 (CG.98.II.101)

et

La communauté de communes du Bassin de Villedieu, représentée par Monsieur Jean-Yves GUILLOU, président de la communauté de communes (en vertu de la délibération du conseil communautaire du ...).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet et durée de la convention

La présente convention ne concerne que les bibliothèques précédemment conventionnées avec le conseil général.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le département de la Manche et la communauté de communes du Bassin de Villedieu par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale de Prêt. Elle est conclue pour une durée minimale de un an.

Article 2. Engagements du département de la Manche

Article 2.1 Gratuité des services

Les services rendus par le département de la Manche dans le cadre de la présente convention ne font l'objet d'**aucune redevance**.

Article 2.2 Descriptif des services proposés

- Le nombre de documents proposés ci-dessous comme fonds de roulement est limité au total des fonds prêtés aux différentes bibliothèques au titre des conventions en vigueur en 2013.
- Le renouvellement de ces fonds par le bibliobus et le musibus se fera exclusivement sur les sites des bibliothèques desservies en 2013.
- Le fonds déposé dans chaque bibliothèque doit rester propre à cette bibliothèque et demeurer sur ce site.
- Les navettes complémentaires desserviront exclusivement les bibliothèques desservies en 2013 et ne pourront prendre en compte que les demandes de réservations de ces bibliothèques.

2.2.1 : *Prêt de documents imprimés, de textes enregistrés sur CD, et de diapositives.*

- Prêt de 4 000 documents, faisant l'objet de 2 renouvellements annuels, par tranche de 500 documents au maximum, au passage du bibliobus.

- Prêt de documents réservés par les usagers, 10 fois par an, dans le cadre de circuits de navettes complémentaires de la desserte par bibliobus et musibus.

2.2.2 : Prêt de CD et DVD musicaux:

- Prêt de 1 600 documents, faisant l'objet de 2 renouvellements annuels, par tranche de 200 documents au maximum, au passage du musibus.

2.2.3. *Recherche bibliographique* : sur demandes établies sur formulaire spécial fourni par la B.D.P, ou par Internet.

2.2.4. *Information et animation* :

La B.D.P fournit :

- ♦ des outils d'information et d'animation
- ♦ des produits et prestations d'animation (expositions itinérantes, accueil d'auteurs, conférences, lectures-spectacles...).

2.2.5. *Conseil technique aux responsables de bibliothèques et aux élus* : en matière de recherche de documentation professionnelle, d'analyse de fonctionnement de telle ou telle bibliothèque, d'élaboration de projets de création ou d'extension, etc.

2.2.6. *Formation de l'équipe gestionnaire de la médiathèque rurale* :

La B.D.P organise des stages (initiation à la gestion d'une bibliothèque ou médiathèque, animation, littérature, entretien des livres...) et des journées d'information. Un programme est publié et diffusé dans le réseau chaque année. Les inscriptions validées par la communauté de communes sont prises dans la limite des places disponibles.

Article 2.3 Rapport d'activité

A partir des rapports des bibliothèques sous convention avec le département, la B.D.P réalise son propre rapport d'activité annuel qu'elle diffuse dans le réseau avant le 30 Juin.

Article 3. Engagements de la communauté de communes

Article 3.1 Le rôle de la médiathèque rurale

Sur ses différents sites, la médiathèque offre un service public de la lecture au bénéfice de l'ensemble de la population. L'accès et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les usagers (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non...). Le service de prêt est subordonné à une inscription préalable.

Article 3.2 Le règlement intérieur de la médiathèque rurale

Le conseil communautaire approuve un règlement intérieur obligatoire, ayant pour objet de codifier les rapports de la médiathèque et de ses usagers (ouverture, inscription, prêt etc). Il prévoit en particulier que les documents non restitués par le lecteur ou très abîmés peuvent lui être facturés, dans la limite de leur prix d'achat initial.

Ce règlement (ainsi que toutes ses modifications) est affiché dans les différents sites et communiqué à la B.D.P pour information.

Article 3.3 L'équipe gestionnaire de la médiathèque rurale

Elle se compose de personnels territoriaux ou de bénévoles agréés - après délibération du conseil communautaire - par le président de la communauté de communes qui en désigne en outre le responsable. Dans les groupements de communes de plus de 2000 habitants, il est souhaitable que ce responsable soit un agent territorial de la filière culturelle, rémunéré au moins à temps partiel. Quoi qu'il en soit et quelle que soit la population du groupement de communes, l'équipe gestionnaire doit compter en permanence au moins deux personnes ayant suivi la formation de base dispensée par la B.D.P ou possédant tout diplôme de bibliothéconomie.

Cette équipe, y compris les bénévoles, doit être couverte par une assurance à la charge de la communauté de communes.

Les frais de déplacement et de repas induits par la participation à des stages proposés par la BDP sont à la charge de la communauté de communes.

Article 3.4 Les locaux et l'équipement

Dans les différents sites, la médiathèque occupe des locaux exclusivement réservés à cet usage, spécifiquement aménagés, agréés par le président du conseil général, sur proposition de la B.D.P.

Elle est signalée par un (des) panneau(x) directionnel(s) et par une enseigne de façade.

La surface cumulée des différents sites de la médiathèque est d'au moins 748 m²*. Les différents sites disposent d'une ligne téléphonique.

Article 3.5 L'ouverture à tout public

La médiathèque est ouverte à tout public au moins 8 heures par semaine*. Les périodes de fermeture ne doivent pas excéder deux semaines consécutives par an.

Article 3.6 Le budget annuel d'acquisition de documents

La communauté de communes attribue à sa médiathèque un budget d'un montant annuel minimum de 2,6 € par habitant*.

Article 3.7 Les conditions tarifaires faites aux usagers de la médiathèque rurale

Le conseil communautaire fixe les conditions tarifaires (droit d'inscription, éventuelles pénalités pour retard, conditions de réparation des dégradations, pertes ou vols...), dans le respect de l'égalité des usagers devant le service public (des conditions préférentielles pouvant toutefois être consenties pour les catégories d'usagers dont l'accès à l'information et à la culture doit être manifestement facilité (ex : chômeurs, étudiants, etc). Le prêt ne peut être subordonné à aucune autre condition tarifaire que le droit d'inscription.

* Cf tableau récapitulatif des seuils « plancher » d'engagement des collectivités signataires de la convention

Article 3.8 Le rapport d'activité

La communauté de communes adresse au département avant le 31 janvier, le rapport d'activité annuel de la médiathèque en renvoyant au minimum, dûment rempli, le questionnaire de la B.D.P.

Article 3.9 L'échange au passage du bibliobus et du musibus

Il sera effectué avec le concours du responsable ou à défaut de l'une des deux personnes ayant suivi la formation de base de la B.D.P.

Les documents à restituer doivent être préparés avant le passage ; les personnes représentant la médiathèque choisissent dans le bibliobus (ou le musibus) les documents qu'elles souhaitent emprunter, et participent à la manutention des documents entre le bibliobus (ou le musibus) et la médiathèque.

Article 3.10 Responsabilité des fonds mis à la disposition par la B.D.P

Ces fonds ne peuvent être déposés chez un tiers ou dans d'autres locaux que ceux des sites de la médiathèque desservis par la BDP sans autorisation préalable du conseil général.

Les documents de la B.D.P qui ne pourraient être restitués par la médiathèque sont facturés à la communauté de communes, dans la limite de leur prix d'achat initial. Le règlement a lieu dans un délai maximum de deux mois à compter de l'émission de la facture.

Article 4. Conditions de renouvellement et de résiliation de la convention

Article 4.1. Renouvellement

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sous réserve du respect des engagements réciproques de la communauté de communes et du Département.

Il est en outre très souhaitable que la médiathèque atteigne un certain niveau de résultats chaque année :

Taux d'inscription (dont au minimum 40 % d'adultes)	20 %
Nombre de prêts de livres par habitant dont 35 % au moins correspondent à des prêts pour des adultes	3
Nombre de prêts de phonogrammes par habitant	1,2

Si ce niveau n'est pas atteint, une analyse du fonctionnement de la médiathèque sera faite avec la B.D.P pour permettre d'en déceler les raisons et d'y remédier.

Article 4.2. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois, en cas de non- respect des engagements de l'une ou l'autre.

Article 5. Dispositions diverses

Les seuls lieux desservis par la B.D.P sur le territoire communautaire sont les sites déjà desservis en 2013. Le Département de la Manche ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenant du fait des objets qu'il a déposés dans cette médiathèque.

Le président de la communauté de communes informe la B.D.P de tout changement de responsable de la médiathèque, et de toute modification concernant les locaux ou les conditions de fonctionnement de cette médiathèque.

Article 6. Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur le .

A, le

A Saint-Lô, le

Le président de la communauté de communes,

Le président du conseil général,

N°65-2014 : Indemnités de Fonction des élus.

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonction des Présidents de Communautés de Communes mentionnées à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions du Président sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche : 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité du Président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75%.
- que le taux maximum de l'indemnité d'un Vice-Président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 20,63%.

Le Bureau propose d'effectuer une économie de 20% sur l'enveloppe totale allouée par l'IBV, par rapport à la somme des enveloppes attribuées dans chacun des trois anciens EPCI. Ainsi, le bureau propose d'allouer l'indemnité au taux de 39 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Président et le taux de 12.7% pour les Vice-Présidents.

Fonction	Indemnité maximum brute	Indemnité proposée brute
Président	1 853.21 €	1 482.57 €
Vice-Président	784.24 €	482.79 €

Monsieur le Président précise que cette proposition ne vaut que pour la période du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux, car la charge de travail de l'IBV pourra nécessiter une réévaluation de ces indemnités à compter d'avril 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** les taux des indemnités alloués au Président et Vice-Président comme proposés par le bureau, soit 39 % de l'indice brut 1015 pour le Président et 12.7% de l'indice brut 1015 pour les Vice-Présidents.
- **Précise** que les indemnités seront versées à compter de la prise de fonction des élus, soit le 1^{er} janvier 2014.

N°66-2014 : Personnel : modification du tableau des effectifs

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, la délibération n°16-2013 de l'Intercom du bassin de Villedieu validant son tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services,

Monsieur le Président propose :

- de créer un poste d'animateur à temps non complet (28h21mn)
de supprimer un poste d'animateur à temps non complet (19h51mn)

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (11h30mn)
de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5h45mn)

- de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (11h30mn)
de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (5h46mn)

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h00mn)

- de créer un poste à temps complet (35h00mn) sur un grade de technicien, ou technicien principal de 1^{ère} classe, ou technicien principal de 2^{ème} classe, ou agent de maîtrise, ou agent de maîtrise principal, ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour occuper le poste de responsable du pôle environnement.

NB : Les postes ainsi créés sont visualisés en bleu dans le tableau ci-dessous. La suppression de l'ancien poste est visualisée en rouge et barrée.

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, la délibération n°16-2013 de l'Intercom du bassin de Villedieu validant son tableau des effectifs,
Vu, la théorie de la formalité impossible, l'avis du Comité technique ne peut être sollicité en 2014,

Monsieur le Président propose également de supprimer un certain nombre de poste ouvert au gré des recrutements mais non pourvus à ce jour :

- un poste d'attaché territorial à TNC (23/35^{ème})
- deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à TC
- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à TNC (27h00mn)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (9h13mn)
- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (27h00mn)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (25h00mn)

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (20h00mn)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à TNC (14h00mn)
- un poste d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à TC
- un poste d'opérateur à TC
- un poste d'opérateur à TNC (15h00mn)
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à TNC (17h30mn)
- un poste d'agent social de 2^{ème} classe à TNC (17h30mn)
- un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à TNC (8h27mn)
- un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à TC
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à TC

NB : Les postes ainsi supprimés sont visualisés en vert et barrés dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Président précise que ces modifications représentent au total :

- la suppression de 12.69 ETP (Equivalent temps plein)
- la création de 8.47 ETP

Il rappelle que l'Intercom du Bassin de Villedieu compte aujourd'hui 80 agents, soit 44.66 ETP.

Au 31/12/2013, la Communauté de Communes de Villedieu comptait 21.36 ETP pour exercer ses compétences, et 7.55 ETP ont été transférés dans le cadre des transferts des compétences « Accueil périscolaire, Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et médiathèque ».

Si on fait un ratio, la Communauté de Communes de Villedieu comptait 1 ETP pour 264 habitants, ou 0.0037 ETP/hab., là où l'IBV compte aujourd'hui 1 ETP pour 360 hab., ou 0.0028 ETP/hab.

Cadres d'emploi	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC	
Filière administrative					
Attachés	Attaché	3	1	23h00	23/35
Rédacteurs	Rédacteur	2	0		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5 /3	1	17h30	17.5/35
Filière technique					
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0		
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0		
	Technicien principal de 2 ^{èm} classe	1	0		
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	1	0		
	Agent de maîtrise principal	1	0		
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0		
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	1	20 h 00	20/35
	Adjoint technique 1^{ère} classe	0	1	27h00	27/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9	1	7 h 00	7/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	0		
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	11 h 00	11/35 ^e
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	5 h 54	5.90/35
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	0	1	5 h 45	5.76/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	11 h 30	11,5/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	13 h 30	13.5/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	1 h 33	1.54/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	6 h 08	6.14/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	13 h 03	13.05/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	4 h 36	4.61/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	10 h 15	10.25/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	13 h 50	13.82/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	1 h 32	1.53/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	9 h 13	9.21/35

	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	4 h 37	4.61/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	8 h 42	8.70/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	30h00	30/35
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	0	3	27h00	27/35
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	0	1	25h00	25/35
	Adjoint technique de 2^{ème} classe	0	1	20h00	20/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	7h30	7.5/35
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	6h40	6.67/35
	Filière animation				
Animateurs	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0		
	Animateur	0	1	28h21	28.35/35
	Animateur	0	1	19h51	19.85/35
	Animateur	0	1	19h45	19.76/35
	Animateur	0	1	17h48	17.80/35
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	1	10h27	10.45/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	8 h 55	8.91/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	4	5 h 00	5/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	16 h 50	16.83/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	30 h 00	30/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17 h24	17.40/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7 h 00	7/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	11 h 36	11.6/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	13 h 00	13/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	11 h 36	11.6/35
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17 h 30	17.5/35
	Filière sportive				
Conseiller territoriaux des APS	Conseiller des APS	1	0		
Educateur territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS 1 ^{ère} classe	1	0		
	Educateur des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	5/4	0		
Opérateurs territoriaux des APS	Opérateur	1	1	15h00	15/35
	Filière médico-sociale				
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	1	1	17 h 30	17.5/35

Agents sociaux territoriaux	Agent social 2^{ème}-classe	0	1	17 h 30	17.5/35
ATSEM	ATSEM 1^{ère}-classe	0	1	5 h 46	5.76/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	11 h 30	11,5/35
	ATSEM 1^{ère}-classe	0	1	8 h 27	8.45/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	3 h 35	3.58/35
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	2 h 34	2.56/35
Filière culturelle					
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1^{ère}-classe	1	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe	2 / 1	0		
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	1	7 h 36	7.6/35
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	1	18 h 00	18/35

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Valide** le tableau des effectifs de l'Intercom du bassin de Villedieu tel que décrit ci-dessus.

N°67-2014 : Personnel : mise en place d'astreintes – modalités d'indemnisation

- Vu, le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003)
- Vu, le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003)
- Vu, le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu, l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur.
- Vu, l'arrêté du 18 juin 2003 fixant les taux d'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 25 juin 2003).
- Vu, l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux d'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 1er février 2006)
- Considérant qu'il y a lieu de conserver le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,
- Vu, la théorie de la formalité impossible, l'avis du Comité technique ne peut être sollicité en 2014,

Monsieur le Président propose :

1) la période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif **ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.**

Les astreintes seront mises en place pour le *suivi et la maintenance des équipements publics intercommunaux (bâtiments...)*

Les emplois concernés sont ceux du cadre d'emploi des *adjoints techniques*

2) La rémunération et la compensation des obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	148,00 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	108,20 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,95 €	
	le samedi	34,50 €	
	le dimanche ou un jour férié	42,95 €	
	dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures	8,00 €	
	couvrant une journée de récupération	34,50 €	
	personnel d'encadrement	Moitié de l'indemnité d'astreinte	
PERMANENCE samedi, dimanche ou jour férié		Trois fois l'indemnité d'astreinte	
		Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période	

3) Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Charge** le Président ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

N°68-2014 : Personnel : affectation des véhicules de service

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-13-1

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses membres ou de ses agents.

- ◆ Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés.
- ◆ Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée, après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.
- ◆ Véhicule de service avec remisage à domicile : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, ils peuvent alors être autorisés par le Directeur Général des Services à remiser le véhicule de service au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Le Conseil de Communauté doit donc décider l'attribution des véhicules de services dont l'Intercom du bassin de Villedieu est propriétaire.

Véhicule de service avec remisage ZA de la Sienne :

Marque type	CV	Immatriculation	Service
Renault Kangoo	7	4483WH50	OM/chemins de randonnée/tourisme/administratif/piscine/Point Relais Emploi
Peugeot 308	5	CW – 680 - ND	Administratif/Culture-animation-jeunesse/Social/Tourisme

Véhicule de service avec remisage à domicile :

Marque type	CV	Immatriculation	Service	Utilisateur
Peugeot Partner	7	AL 632 RE	Maintenance des bâtiments	Pascal GEFFROY

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Attribue** les véhicules de services aux services ci-dessus dont le détail est précisé dans le tableau.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération.

N°69-2014 : Personnel : remboursement des frais de transport et de repas des bénévoles

Monsieur le Président rappelle que le réseau de lecture publique de l'Intercom du bassin de Villedieu, composé de 2 médiathèques et de 2 bibliothèques, fonctionne grâce à des agents titulaires (7) mais également grâce à des bénévoles (7).

Dans le cadre de leur bénévolat, ces personnes sont amenées à suivre des formations ou encore à se déplacer lors de journée d'acquisition de livres.

Monsieur le Président précise que ces déplacements sont rares mais utiles au bon fonctionnement du réseau.

Monsieur le Président propose de permettre le remboursement des frais kilométriques et/ou de repas aux bénévoles investis au sein de notre réseau de lecture publique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du personnel à procéder au remboursement des frais kilométriques et des frais de repas engagés par les bénévoles du réseau de lecture publique de l'Intercom du bassin de Villedieu lors de déplacements.

N°70-2014 : Personnel : régime indemnitaire, les indemnités pour travaux insalubres et salissants

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté, que lors de la réunion en date du 16/12/2013, celui-ci avait fixé le régime indemnitaire du personnel communautaire afin de conserver les situations existantes dans chacune des collectivités avant la fusion.

Monsieur le Président informe, que dans un souci permanent de conservation des situations existantes, il doit être procédé à un complément sur le régime indemnitaire.

Vu, le décret n°67-624 du 23/07/1967 modifié

Vu, l'arrêté ministériel du 20/02/1996

Vu, l'arrêté du 30/08/2001 fixant le montant des taux de base

Monsieur le Président propose que soit instaurée une Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour les agents appartenant au service de collecte des ordures ménagères (titulaires, stagiaires ou agents non titulaires).

Cette indemnité sera versée mensuellement sur la base du montant de référence de 1^{ère} catégorie de 1.03 €. Ce montant est attribué par demi-journée de travail effective.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Instaure** une Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants pour le service de collecte des ordures ménagères.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du personnel à procéder au versement de cette indemnité.

N°71-2014 : Personnel : indemnités kilométriques pour frais de mission dans la résidence administrative

Vu le décret n°2001-654, et notamment l'art.14,

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les frais de déplacement sur le territoire de la résidence administrative ne peuvent plus être pris en compte qu'à travers une indemnité forfaitaire annuelle qui ne peut excéder la somme de 210 €.

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que ce sont les agents des services administratifs, culture-animation-jeunesse et tourisme qui sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des besoins professionnels (Trésorerie, Poste, PSLA, Accueil de loisirs,...).

Considérant que la Trésorière a indiqué qu'elle ne procéderait plus au remboursement des frais de déplacements des agents sur le territoire de la résidence administrative qu'à travers l'indemnité forfaitaire annuelle, Monsieur le Président propose que cette indemnité soit versée aux agents des services administratifs, culture-animation-jeunesse et tourisme en fin d'année dans la limite des kilomètres parcourus.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution de l'indemnité forfaitaire annuelle aux agents des services administratifs, culture-animation-jeunesse et tourisme.
- **Indique** que cette indemnité ne pourra excéder le montant maximum annuel de 210 €.

N°72-2014 : Personnel : prise en charge des frais d'hébergement lors des déplacements professionnels

Vu, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics ;

Vu, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel civil de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que le remboursement des frais d'hébergement des agents en déplacement n'est possible que si une délibération fixe le taux du remboursement forfaitaire dans la limite du taux ministériel.

Considérant que les frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents de l'Intercom du bassin de Villedieu sont rares,

Monsieur le Président propose de fixer le taux de remboursement des frais d'hébergement à 60 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de remboursement des frais d'hébergement à 60 €.

N°73-2014 : Personnel : adhésion au régime d'assurance chômage

Vu, l'article L 5424-2 du code du travail qui permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaire de droit public ou de droit privé.

Monsieur le Président rappelle à cet égard que l'Intercom du bassin de Villedieu emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Compte tenu de ces éléments, il demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage.

Les Communautés de Communes de Percy, Saint Pois et de Villedieu étaient, chacune pour leur part, adhérentes au régime d'assurance chômage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer** au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du personnel à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'URSSAF et à signer le contrat d'adhésion,
- **S'engage** à régler le montant de la contribution globale, calculée aux taux en vigueur, sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires

N°74- 2014 : Calendrier du prochain Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211- 11,

Monsieur le Président rappelle que la rotation organisée dans les lieux de séance des Conseils de Communautés doit faire l'objet d'une délibération, si elle était maintenue.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 17 mars 2014 à 20h30 à la salle du Centre Aéré à la Gaillardière à Villedieu les Poêles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le lieu de séance du prochain conseil de communauté

Informations diverses

- ❖ Les EPCI ayant fusionné au 1^{er} janvier 2014 doivent avoir voté leur budget avant le 31 mars 2014 (courrier reçu le 29 janvier 2014) et n'ont pas l'obligation de faire un Débat d'Orientation Budgétaire.
- Commission des finances le mardi 11 mars à 20h30 au siège de l'Intercom du Bassin de Villedieu ;
- Conseil Communautaire du lundi 17 mars 2014 à 20h30 à la Gaillardière à Villedieu les Poêles : vote des budgets.
- ❖ Présentation de la maquette du site de l'Office de Tourisme.

La séance est levée à 22h45